

## **DISPOSITIONS FISCALES**

1. Le précompte immobilier et toutes les autres taxes et impôts liées au bien immobilier vendu, seront supportés par l'acheteur à partir:  
**de la passation de l'acte notarié**
2. Taxes de recouvrement
3.  Le vendeur déclare qu'aucune taxe de recouvrement n'est due.  
 Le vendeur déclare que des taxes de recouvrement sont dues. Les annuités non échues de ces taxes seront dorénavant payées par l'acheteur/ le vendeur.
4. TVA - droit de vente  
 Vente avec TVA: les parties déclarent que la vente a lieu sous le régime de la TVA pour autant que les dispositions légales définies à cet effet soient remplies.  
 Vente avec droit de vente: La vente est entièrement réalisée sous le régime du droit de vente.

